



## EXTRAIT DU REGISTRE

### DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



D\_2023\_081

L'an **deux mille vingt-trois**, le **dix-neuf décembre**, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de VARENNES-VAUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **SICOT OLIVIER**, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : **29**

Date de convocation du Conseil Municipal : **13 décembre 2023**

Etaient présents : M. SICOT, M. LECHER, MME DESABRE, M. MAURIN, MME LALET, M. MARTIN, MME BIDAULT, M. DURET, MME BOISSON, MME IMBERT, M. GUILLON, M. DELHAYE, M. MOUREY, MME GRAILLOT, MME DE ARAUJO, MME ROCHE, M. DE OLIVEIRA SANTOS, MME MOREAU, MME NGUYEN, MME DACHY, M. FRIAUD, MME DUCOURTIOUX, M. GARNIER.

Avaient donné procuration : M. CHATENET à M. SICOT, MME LEFORTIER à MME ROCHE jusqu'à son arrivée à 18h37, M. GODARD à Mme BIDAULT jusqu'à son arrivée à 19h42, MME BONNICEL à Monsieur FRIAUD à partir de 20h15, M. ALIZON à M. LECHER, MME CLAUDE à M. GARNIER.

Etaient absents :

Madame Véronique BIDAULT a été désigné secrétaire de séance.

### **OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°2023-01 – PROCÉDURE DE TRAVAUX EXECUTÉS D'OFFICE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'avis de la commission « Finances » en date du 11 décembre 2023 ;

Considérant que la collectivité a entrepris une procédure d'exécution de travaux d'office pour un terrain situé au 68 B rue Louis Bodin ;

Considérant que le propriétaire d'un terrain situé à l'intérieur d'une zone d'habitation ou à une distance maximum de 50 mètres des habitations, dépendances, chantiers, ateliers **Mairie** ou usines lui appartenant, a l'obligation d'entretenir sa propriété ;

54 avenue Louis Fouchère  
CS 90703  
58643 Varennes-Vauzelles Cedex

tél : 03.86.71.61.71

fax : 03.86.57.17.49

mairie@ville-varennes-vauzelles.fr

Considérant que les frais avancés par la commune au titre des mesures prises par arrêté seront recouverts contre la propriétaire du terrain ;

Considérant que cette procédure spécifique induit que les travaux réalisés sont sur le patrimoine du tiers ; en l'occurrence, ils ne peuvent être immobilisés à l'actif de l'entité. Ils doivent cependant être identifiés budgétairement sous une numérotation ;

## DECIDE

**Article 1** : de prendre une décision modificative sur le budget de la ville comme suit :

### DECISION MODIFICATIVE N°2023-01 - BUDGET PRINCIPAL

#### Travaux exécutés d'office

**DEPENSES TOTALES DE LA SECTION : 5 000 €**

Article	Libellé	Montant
<b>Chapitre 4541101 - Opérations pour compte de tiers</b>		<b>5 000</b>
45411-01	Travaux exécutés d'office - dépenses	5 000
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>5 000</b>

**RECETTES TOTALES DE LA SECTION : 5 000 €**

Article	Libellé	Montant
<b>Chapitre 4541201 - Opérations pour compte de tiers</b>		<b>5 000</b>
45412-01	Travaux exécutés d'office - recettes	5 000
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>5 000</b>

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme.

Varennes-Vauzelles, le 20 décembre 2023.

Le Maire

Olivier SICOT

